

Dossier n° 4 – Responsabilité / enjeux juridiques et éthiques

Séverine Drevet

2011-2012

Compétences

A3.2 Prendre en compte les enjeux et respecter les règles concernant notamment : - la recherche et les critères de contrôle de validité des informations ; - la sécurité informatique ; - le filtrage internet.

A3.3 Prendre en compte les lois et les exigences d'une utilisation professionnelle des TICE concernant notamment : - la protection des libertés individuelles et publiques ; - la sécurité des personnes ; - la protection des mineurs ; - la confidentialité des données ; - la propriété intellectuelle ; - le droit à l'image.

A3.4 Respecter et faire respecter la (les) charte(s) d'usage de l'établissement, notamment dans une perspective éducative d'apprentissage de la citoyenneté.

1- Introduction

1-1 Présentation générale du dossier

Dans le cadre de la séquence d'enseignement présentée dans le dossier 1, dont je ferai un bref rappel, l'utilisation de l'outil informatique a sous-tendu plusieurs questionnements éthiques et juridiques concernant la recherche d'information, la sécurité des mineurs et leur protection, la propriété intellectuelle, le droit à l'image, mais aussi le respect de la charte élève en vigueur dans l'école.

Dans un premier temps je rappellerai rapidement les grandes lignes de la séquence, pour revenir sur trois points essentiels interrogeant la législation et les moyens mis en œuvre pour que la situation d'enseignement respecte la législation en vigueur.

1-2 Sommaire du dossier

1- Introduction.....	1
1-1 Présentation générale du dossier.....	1
1-2 Sommaire du dossier.....	1
2- La séquence et les interrogations juridiques.....	2
2-1 Rappel de la séquence.....	2
2-2 Cadrage légal en matière de Tice.....	2
2-3 Trois moments clés de la séquence Tice respectant la législation en vigueur.....	3
3- Bilan du dossier.....	6

2- La séquence et les interrogations juridiques

2-1 Rappel de la séquence

Les élèves de cycle 2 et cycle 3 ont été invités à participer à une manifestation sportive, un duathlon, organisé par le club de triathlon romain péageois TRP, dans la mesure où celui-ci organisait une rencontre sportive dans la commune le dimanche 1^{er} avril 2012, et dans la mesure où un des enseignants de l'école est membre de ce club. La participation individuelle à cette manifestation, hors temps scolaire, était tout à fait libre, l'entraînement en course à pied pour l'épreuve était quant à elle conforme aux programmes 2008 de l'école primaire.

Durant la séquence, les élèves ont été amenés à utiliser un ordinateur portable de type netbook, l'école étant équipée d'une classe mobile, en binôme, à plusieurs moments : pour effectuer une recherche sur internet (via moteur de recherche), pour consulter un blog, et pour utiliser le traitement de texte et le tableur. Je vais traiter dans le cadre de ce dossier les deux premiers points, ainsi que celui de la prise de photographies.

2-2 Cadrage légal en matière de Tice

Avant d'entrer plus en détail, je rappelle que conformément à la Circulaire n°2004-035 du 18-2-2004 l'école est dotée d'une charte, jointe chaque année au règlement intérieur, que parents et élèves signent. Celle-ci n'engage pas la responsabilité juridique de l'élève mais constitue une symbolique forte pour l'élève, qui par sa signature, s'engage à respecter un contrat, le construisant comme acteur et citoyen usager de son école. La charte élève, version simplifiée et imagée, est elle aussi jointe au règlement intérieur, et signée. La Mission Tice 38 propose des [chartes types](#), construites à partir des propositions ministérielles, la [méta-charte](#).

L'enseignant à obligation de surveillance et de protection de ses élèves, notamment en matière de Tice, le directeur d'école a la responsabilité administrative de s'assurer de la mise en place des moyens techniques de sécurité et protection des outils informatiques. C'est à ces fins qu'un filtrage d'internet est mis en place, afin de garantir la protection des mineurs : l'équipement

informatique est équipé d'un serveur SLIS ([Serveur Linux pour l'Internet Scolaire](#)) permettant à la fois un filtrage, un contrôle des données, une gestion de liste noire / liste blanche (sites proscrits à la visite car pouvant comporter un risque, ils sont choquants, contreviennent à la loi par leur contenu pornographique par exemple, comportent trop de publicité en ligne incitant à donner trop d'informations personnelles, sont porteurs de virus ou spams...). Un contrôle est ainsi effectué en amont, a priori, et les élèves sont informés que toute trace de navigation (historique, cache, cookie) est susceptible d'un contrôle en aval, a posteriori.

De la même façon, la circulaire de février 2004 prévoit une chaîne d'alerte qui doit être utilisée en cas d'incident, par exemple la découverte d'un site inapproprié non filtré, à l'inverse un site approprié est bloqué afin de faire remonter, la découverte d'un site illégal au regard de la loi française. Dans les cas mentionnés ci-dessus, la chaîne prend alors la forme suivante

- *« au sein de chaque établissement ou école, les membres de l'équipe pédagogique informent le chef d'établissement ou le directeur d'école des incidents constatés ;*
- *la cellule académique constituée autour du CTICE, avec l'appui du RSSI, est informée des incidents se produisant dans les établissements et écoles par le chef d'établissement ou le directeur d'école ;*
- *en cas de besoin, cette cellule académique informe la cellule nationale de coordination par l'intermédiaire des dispositifs d'assistance mis à disposition (interface web et courrier électronique). Au besoin, le haut fonctionnaire de défense est informé.*
- *Contacter la cellule nationale de coordination ;*
- *Par ailleurs, les établissements peuvent écrire par courrier électronique pour solliciter une assistance psychologique au niveau national ;*
- *Remplir le formulaire d'assistance psychologique »*

Source : Eduscol [Dossier Sécurité et protection des mineurs – Guide pratique](#)

2-3 Trois moments clés de la séquence Tice respectant la législation en vigueur

La recherche d'information sur internet :

Lors de la présentation du projet d'entraînement en vue de l'épreuve sportive du duathlon, en phase orale et collective, nous avons demandé aux élèves s'ils connaissaient cette épreuve. Certains ont évoqué le triathlon et le biathlon en montrant que de la même façon il devait s'agir d'une épreuve avec plusieurs disciplines sportives. J'ai alors proposé d'utiliser internet pour en trouver la définition, avec un objectif précis :

- quelle est la pertinence d'utiliser cet outil pour définir un terme, alors que le dictionnaire présent dans la classe remplit tout à fait cette fonction ;

Les élèves ont effectué rapidement la recherche en binôme, nous avons analysé ensemble la page de résultats fournie par Google. Le premier lien invite à consulter Wikipedia, nous l'avons consulté pour apprendre qu'il s'agit d'un enchaînement de course à pied et cyclisme en trois temps, course / vélo / course. Le second lien invite à consulter l'agenda des duathlons 2012. J'ai alors demandé s'il était probable que celui-ci nous propose une définition de l'activité : intuitivement les élèves ont répondu non, « on va trouver plutôt des dates » ; nous l'avons ouvert malgré tout, il s'avère que l'en-tête propose une description simple et complète : « *Un enchaînement de course à pied, de vélo et de course à pied, c'est ainsi que se déroule un duathlon, initialement appelé cyclathlon.* »

Je leur ai ensuite demandé quel outil pouvait nous fournir cette définition, dans la classe, sans utiliser internet pour cela. La réponse fut unanime chez les cycles 3 : le dictionnaire. Un élève s'est chargé de chercher puis nous lire la définition du dictionnaire ; après un petit temps d'échange pour s'approprier les termes, nous avons conclu sur deux choses : l'importance d'utiliser internet sur autorisation et en présence de l'enseignant, et son utilisation à bon escient, dans le respect de la charte signée par eux-mêmes en début d'année.

La consultation d'un site

Nous avons visité deux fois le site de l'association organisatrice du duathlon dans la commune, <http://romanstriathlon.fr.gd/>, placée en favoris dans chaque netbook par l'enseignant et moi-même, la première fois dans le but de trouver des informations sur le déroulement de la journée, la seconde dans un but de sensibilisation au droit à l'image.

Concernant la première activité, le but de l'exercice était de développer une stratégie efficace pour trouver des informations précises sur l'organisation et le déroulement de cette journée. Après avoir laissé les élèves parcourir la première page du site, nous avons constaté que les informations techniques n'étaient pas présentes : c'est l'enseignant, membre du club, qui a apporté aux élèves toutes les précisions nécessaires à propos du déroulement, des horaires, des équipes, de l'inscription, ainsi qu'une affichette à destination des parents. Ceci a été l'occasion d'un temps collectif de discussion, qui a abouti sur l'enjeu du scénario : l'utilité d'un site internet ou d'un blog pour trouver des informations concrètes et fiables.

La sensibilisation au droit à l'image

Après le dimanche 1^{er} avril, jour de la manifestation, nous avons invité les élèves à se rendre de nouveau sur le site internet du club de triathlon. L'objectif était double : d'une part regarder si un récit de la journée était publié à propos de la manifestation, d'autre part sensibiliser les élèves à propos du droit à l'image, et en particulier celui du sujet photographié. L'activité consistait dans un premier temps en la collecte de l'information, le bilan de la journée, et dans un second temps la consigne était de parcourir les photos mises en ligne afin de repérer si un élève avait été photographié, sans en dire plus. L'activité a été ludique, et l'occasion pour les élèves participants de se remémorer cette journée. L'enquête des élèves a révélé que parmi les photos on aperçoit deux enfants, qui sont deux élèves de l'école. Le premier est le fils de l'enseignant, la seconde une élève de cycle 3. Je lui ai alors demandé comment c'était passé ce moment : le photographe lui a demandé son autorisation ainsi que celle écrite de ses parents pour diffuser la photographie sur le site du club. En effet, si le droit à l'image n'est encadré par aucun texte de loi spécifique il est toutefois construit par des jurisprudences se basant sur plusieurs articles du Code civil, notamment l'article 9 faisant référence au respect de la vie privée de chaque individu, et l'article 1382 relatif à la responsabilité et l'obligation de réparation d'un préjudice commis.

Un débat a suivi à propos de cette demande d'autorisation, dans l'objectif de sensibiliser les élèves au fait que l'on ne publie pas ce que l'on veut n'importe comment sur internet. La discussion a été très enrichissante, tant sur le plan des droits que des devoirs que chaque

utilisateur d'internet se doit de respecter, rappelant à nouveau la charte internet que l'élève a signé : « *je sais que ce que je trouve sur internet n'est pas toujours vrai ou à jour* », « *je demande l'autorisation de l'enseignant pour publier des textes, des images ou des sons sur le site de mon école* ». Les élèves ont pris conscience qu'en tant qu'utilisateurs de l'outil informatique ils ont des devoirs mais aussi des droits. Dans un dernier temps, nous avons visionné sur le Tbi les photos prises par l'enseignant de cette journée, en posant ensuite la question suivante : « si la classe ou l'école avait un blog, pourrions-nous mettre ces photos ? », la réponse des élèves a été unanime : après leur accord et celui de leurs parents. Les élèves ont mieux compris le sens de la charte et pourquoi la publication de textes ou photos est soumise à accord de l'enseignant.

3- Bilan du dossier

En tant qu'enseignant, nous avons le devoir de respecter comme tout citoyen le droit français, mais également de la faire respecter à ses élèves tout en veillant à leur sécurité physique et morale. L'usage des Tice dans le cadre pédagogique peut soulever des questions juridiques importantes, comme nous l'avons vu concernant le droit à l'image ou le respect de la vie privée : la messagerie des élèves, tout comme leur cartable, reste un endroit privé.

L'utilisation de médias divers (audio, vidéo, textuel) en situation pédagogique est soumise au respect de la loi, de la propriété intellectuelle ; chaque enseignant peut s'appuyer sur des ressources de confiance validées par le Ministère de l'éducation nationale :

- [Eduscol et Internet responsable](#) : concernant notamment l'exception pédagogique quant à la réglementation d'utilisation dans le cadre pédagogique d'œuvres soumises au droit d'auteur
- le site [Internet sans crainte](#), portail national de sensibilisation des jeunes aux bons usages de l'internet : le coin junior mettent en scène Vinz et Lou, programme conçu pour à la fois sensibiliser les plus jeunes aux usages et dangers d'internet et pour construire de futurs citoyens responsables
- [l'espace juniors de la CNIL](#), Commission nationale pour l'informatique et les libertés